



CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

DANS LE CADRE

D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT

(ART. L.1523-2, 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

SAINT CHAMAND

Transmise au représentant de l'Etat par la Collectivité le

Notifiée par la Collectivité à l'Aménageur le

Entre

La **Ville d'Avignon**, représentée par Madame Cécile HELLE, son Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 26 juin 2025,

ci-après dénommée par les mots « la Collectivité» ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédante ».

D'une part,

Et

La **Société Grand Avignon Aménagement**, Société Publique Locale au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé au 320 chemin de Meinajariès, BP 1259 Agroparc, 84911 Avignon Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce d'Avignon sous le numéro 902 738 301,

Représentée par Monsieur Joël GUIN, son Président Directeur Général, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 13/07/2021,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire» ou « la Société» ou « l'Aménageur »

D'autre part.

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville d'Avignon a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement « ST CHAMAND » à la SPL Grand Avignon Aménagement par concession d'aménagement en date du 15/03/2024 et notifiés le 3 Avril 2024, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Cette concession prévoit en son article 16.6 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la SPL Grand Avignon Aménagement sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du code général des collectivités territoriales.

La présente convention a donc pour objet, en application de l'article L.1523-2, 4° du CGCT tel que modifié par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à la modernisation des SEM Locales, de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la Ville d'Avignon concédante à la SPL, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

En application de l'article 16.6 de la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement « ST CHAMAND », et en fonction du plan de trésorerie prévisionnel réactualisé dans le cadre du CRAC arrêté au 31/12/2024 approuvé conjointement à la présente convention, la Ville d'Avignon versera une avance de trésorerie à la SPL, destinée à couvrir les besoins de trésorerie de l'opération, dans les conditions précisées ci-après, conformément aux dispositions de l'article L.1523-2, 4° du CGCT.

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DES AVANCES DE TRESORERIE

Le plan de trésorerie prévisionnel réactualisé dans le cadre du CRAC arrêté au 31/12/2024 approuvé conjointement à la présente convention fait apparaître les besoins de trésorerie nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, dont le montant maximum ressort à 5 500 000 Euros (Cinq Millions Cinq Cent Mille Euros).

	TRESORERIE DE L'OPERATION										
	Bilan Initial TTC au 03/04/24	REEL 2024	Engagé à fin 2024 TTC	Cumul au 31/12/24	PREV 2025	PREV 2026	PREV 2027	PREV 2028	PREV 2029	Bilan actualisé TTC au 31/12/24	Ecart TTC
CESSIONS TERRAINS	624 000			0	0	50 000	0	52 000	1 049 500	1 151 500	527 500
PARTICIPATION EQUIPEMENT	3 582 484	0	3 582 484	0	0	0	3 219 838	6 836 415	0	10 056 255	6 473 766
SUBVENTIONS	1 280 000	255 992	1 279 960	255 992	827 996	127 996	697 996	1 082 996	1 186 984	4 179 960	2 899 960
AUTRES PRODUITS	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	5 486 484	255 992	4 862 443	255 992	827 996	177 996	3 917 834	7 971 411	2 236 484	15 387 713	9 901 228
ETUDES	335 568	18 480	116 496	18 480	268 808	25 600	27 300	13 725	11 925	365 838	30 270
ACQUISITIONS FONCIERES	39 548	0	-	0	4 318	4 318	0	4 318	4 318	17 273	-22 275
TRAVAUX VRD SECONDAIRES	4 192 800	0	-	0	339 500	3 717 776	5 831 499	2 771 225	0	12 660 000	8 467 200
HONORAIRES TECHNIQUES	398 316	0	-	0	145 141	217 839	542 329	272 071	0	1 177 380	779 064
ALEAS, ACTUALISATIONS & REVISIONS SUR HONO + TRAVAUX (5%)	229 556	0	-	0	24 232	196 781	318 691	152 165	0	691 869	462 313
DIVERS IMPOTS TAXES ET ASSURANCES	48 000	2 672	2 672	2 672	9 600	9 600	9 600	9 600	7 198	48 270	270
TVA PERDUE	0	0	-	0	31 408	164 236	264 902	116 953	12 054	589 553	589 553
COMMERCIALISATION ET COMMUNICATION	0	0	-	0	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	60 000	60 000
REM AMENAGEUR	369 164	37 676	300 993	37 676	69 204	89 873	111 378	76 966	75 503	460 601	91 437
FRAIS FINANCIERS	39 824	0	-	0	0	0	17 445	-7 500	0	9 945	-29 879
TVA RESIDUELLE	-166 292	-226	-	-226	-136 513	-696 599	-586 930	600 938	126 313	-693 018	-526 726
TOTAL DEPENSES	5 486 484	58 603	420 161	58 603	767 698	3 741 424	6 548 215	4 022 461	249 311	15 387 712	9 901 228
VARIATION ANNUELLE	0	197 389	4 442 282	197 389	60 298	-3 563 428	-2 630 381	3 948 950	1 987 173	1	1
TVA COLLECTEE	701 081			0	0	0	536 640	1 139 403	131 500	1 807 542	-1 106 461
TVA DEDUCTIBLE	867 373	3 525	3 525	3 525	133 214	696 599	1 123 570	538 464	5 187	2 500 560	-1 633 187
SOLDE TVA	-166 292	-3 525	-	-3 525	-133 214	-696 599	-586 930	600 938	126 313	-693 018	526 726
CREDIT DE TVA		3 299		3 299							
CREDIT DE TVA REMBOURSER				0	-3 299						
TVA A PAYER											
Emprunt											
Remboursement capital											
Frais financiers LT											
Avances Collectivité				-	1 000 000	3 000 000	1 500 000			5 500 000	
Remboursement avances Collectivité				-				3 500 000	2 000 000	5 500 000	
TRESORERIE CUMULEE	0	197 389	4 442 282	197 389	1 257 687	694 259	-436 122	12 827	1	1	1

Dans la limite de ce montant maximal, la Ville d'Avignon ajustera le montant de son avance en fonction des besoins.

Le versement de l'avance ainsi définie interviendra par fractions annuelles dans les 30 jours de la demande adressée par l'Aménageur à la Ville d'Avignon.

Le montant de cette avance pourra être modifié en fonction des plans de trésorerie prévisionnel suivants.

ARTICLE 3 – DUREE / REMBOURSEMENT

L'avance est consentie à l'opération d'aménagement jusqu'à la fin de la concession d'aménagement, échéance à laquelle elle devra être intégralement remboursée au Concédant.

L'avance de trésorerie fera l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Ville d'Avignon.

Fait à, le

en 2 exemplaires

Pour la SPL GRAND AVIGNON AMENAGEMENT :	Pour la Ville d'Avignon :
Joël GUIN, Président Directeur Général	Cécile HELLE, La Maire